

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B229-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B229

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation d'une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour la mise en place d'une seconde halle "Terres de Provence" à Pertuis

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Approbation d'une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour la mise en place d'une seconde halle « Terres de Provence » à Pertuis.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'engagent pour 2013 dans un programme d'actions spécifiques et notamment l'ouverture d'une seconde Halle de producteurs « Terres de Provence » à Pertuis en faveur du développement de la vente directe sur le Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés avec le développement des actions agricoles sur la commune de Pertuis. Une convention fournie en annexe, détaille les objectifs poursuivis, le budget et le rôle de chaque institution partenaire pour l'année 2013. Le principe de ce partenariat, comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre les deux structures avec un partage des coûts prévisionnels de chaque action.

Cette action complémentaire implique la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la CPA et consiste à améliorer la commercialisation des produits locaux en développant la vente directe sur le Pays d'Aix avec la Halle de producteurs « Terres

de Provence » : mobilisation et sélection des agriculteurs locaux, logistique, contrôle, suivi des animations.

Cette seconde Halle sur notre territoire sera :

- ouverte dès le 13 mai 2013 et jusqu'au 30 octobre 2013, à l'identique de celle de Plan de campagne
- ouverte 2 soirs par semaine le mercredi et le vendredi de 17h00 à 19h00 (celle de Plan de campagne ouvre 3 soirs par semaine dont les lundis).
- réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation
- réservée à la vente aux particuliers en ½ gros
- positionnée sur le parking de la cave coopérative de Pertuis.

Cette Halle permettra de répondre à la demande croissante de producteurs, de plus en plus nombreux souhaitant utiliser les modes de ventes en circuits courts.

Elle permettra aux consommateurs du nord du territoire de la CPA de profiter de ce mode de commercialisation des produits de notre terroir.

Le budget 2013 de l'action s'élève à 32 595,00 € HT avec un appui financier de la CPA s'élevant à 13 000,00 € HT.

Afin de réaliser cette action, la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 13 000 € HT, soit 15 548,00 € TTC à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

ACTION		Montants HT	Montants TTC
1	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE A PERTUIS »	13 000 €	15 548,00 €
TOTAL		13 000 €	15 548,00 €

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	
- Recrutement, règlement, cahier des charges...(7 j)	4 305	CPA	13 000	40 %
- Suivi marché, contrôle exploitation, administratif... (46 j)	28 290	Agriculteurs participants	2 250	7 %
		CA84 (autofinancement)	17 345	53 %
TOTAL	32 595	TOTAL	32 595	100 %

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole du Pays d'Aix,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celles d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associés d'un montant n'excédant pas 150 000 €,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 09 avril 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 548,00 TTC (quinze mille cinq cent quarante huit euros) toutes taxes comprises à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2013 afin de contribuer au financement de l'action décrite préalablement,
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention ci-annexée,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Projet

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 Ouverture d'une Halle de Producteurs Terres de Provence à Pertuis

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° 2013 en date du _____ et de l'arrêté n° _____ portant délégation de signature, d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération n° 2013-_____ en date du _____ 2013.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2013 les actions et les modalités de mise en œuvre que la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

Elle présente la 2^{ème} partie des projets à réaliser en commun.

Le 1^{er} volet de la convention a consisté à l'appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis et à la Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » :

poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2013.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2013

Déclinaison des actions qui se basent sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action 3B – Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : mise en place et suivi d'une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis

La CPA a déjà mis en place sur son territoire, avec l'appui de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, une Halle de Producteurs sur le site de Plan de Campagne. La CPA confie à la Chambre d'agriculture de Vaucluse la mise en place et l'animation d'une 2^{ème} Halle de Producteurs dont le fonctionnement serait comparable à celle de Plan de Campagne et qui serait située sur la commune de Pertuis.

L'objectif de cette Halle est de permettre aux consommateurs locaux ou aux touristes de se fournir en produits locaux issus directement des exploitations agricoles et vendus par les agriculteurs.

Cette Halle sera :

- ouverte dès le 13 mai 2013 et jusqu'au 30 octobre 2013
- ouverte 2 soirs par semaine le mercredi et le vendredi de 17h00 à 19h00
- réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation
- réservée à la vente aux particuliers en 1/2 gros (pas de balance)
- positionnée sur le parking de la cave coopérative de Pertuis

La Chambre d'agriculture réalisera les actions suivantes :

- mobilisation et recrutement des agriculteurs
- validation avec la CPA d'un règlement de la Halle
- suivi du fonctionnement de la Halle (présence jour de marché)
- contrôle des vendeurs sur la Halle et contrôle des exploitations
- suivi administratif
- bilan de fin de saison

Pour accomplir cette action, le temps 2013 a été évalué à 53 jours

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	
- Recrutement, règlement, cahier des charges...(7 j)	4 305	CPA	13 000	40 %
- Suivi marché, contrôle exploitation, administratif... (46 j)	28 290	Agriculteurs participants	2 250	7 %
		CA84 (autofinancement)	17 345	53 %
TOTAL	32 595	TOTAL	32 595	100 %

Sur la base de :

- 615 € HT par journée de conseiller Chambre d'agriculture
- 25 semaines de marché
- tarification de 4,50 € HT par stand par jour de marché et au minimum 10 producteurs par marché et 15 au maximum

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la charte de Communication. Elle se mettra en rapport avec le service agriculture (Tél : 04 42 91 60 94) pour la fourniture des éléments graphiques.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront à produire à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- suivre la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. est évaluée à 13 000 € HT soit 15 548,00 € TTC.

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

ACTION		Montants HT	Montants TTC
1	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE A PERTUIS »	13 000 €	15 548,00 €
TOTAL		13 000 €	15 548,00 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **15 548.00 € TTC.**

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de cette dernière, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2013,

Le Vice-Président délégué à l'agriculture	Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
---	--

En vertu de la délibération n°2013 – du 2013 Et de l'arrêté 2009-124 portant délégation de signature.	André BERNARD
Christian BURLE	

OBJET : Agriculture et forêt - Approbation d'une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour la mise en place d'une seconde halle "Terres de Provence" à Pertuis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013